

# DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LABEL ECO-ENTRETIEN®



Téléchargeable sur le site [www.ecoentretien.eu](http://www.ecoentretien.eu)

|   |   |
|---|---|
| Raison sociale de l'entité                                      |   |
| Statut juridique  |   |
| N° de SIRET (*)   |   |
| Code APE  |   |
| Nom du gérant   |   |
| Caractéristiques du centre                                      | <input type="checkbox"/> Centre indépendant <input type="checkbox"/> Membre d'un réseau (Préciser : _____ ) |
| Adresse   |   |
| Code Postal   |   |
| Ville   |   |
| Téléphone   |   |
| Télécopie   |   |
| E-mail  |   |
| Effectif  |   |
| Descriptif de l'activité (mécanique, entretien, carrosserie...) |   |
| Certifications ISO 14001  |   |

Dans le cadre de la démarche Eco-entretien®, je m'engage à :

- Signer et respecter la charte d'engagement (annexe 1)
- Signer et respecter le contrat de Licence de marque (annexe 2)
- Respecter les exigences du référentiel
- M'acquitter des frais de gestion du dossier et de Licence de Marque
- Recevoir la visite d'audit de conformité d'Ecocert Environnement

#### Liste des pièces à fournir au dossier de candidature :

- Charte d'engagement signée (Annexe 1)
- Contrat de Licence de la marque Eco-entretien (Annexe 2)
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Fournir le certificat de conformité ISO 14001 si concerné

Le dossier de candidature est à retourner complété :

---

Par fax : 01 73 01 79 34

Ou Par mail : [environnement@ecocert.com](mailto:environnement@ecocert.com)

Ou à l'adresse suivante : Ecocert Environnement

36 boulevard de la Bastille

75012 PARIS

---

(\*) La candidature au label Eco-entretien® est réservée aux seules entreprises disposant d'un numéro de SIRET dûment enregistré au registre du commerce ou au registre des métiers, et dont les dirigeants remplissent les conditions d'exercice de l'activité.



## ANNEXE 1 : CHARTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES EXIGENCES DU LABEL ECO-ENTRETIEN®

### Je m'engage pour la protection de l'environnement à :

- *La gestion des déchets générés par mon activité*
- *La prévention des pollutions diffuses*
- *La prévention de la qualité de l'air*
- *L'économie des ressources en eau*
- *L'économie des ressources énergétiques*
- *La prévention du changement climatique*

### Je m'engage à respecter le processus de l'Eco-entretien® et :

- *Disposer de personnel qualifié*
- *Communiquer sur le label Eco-entretien®*
- *Accueillir le client dans de bonnes conditions*
- *Faire l'acquisition d'un analyseur 5 gaz « Eco-entretien® compatible »*
- *Faire l'acquisition du logiciel de diagnostic « Eco-entretien® compatible »*
- *Réaliser la maintenance de l'équipement*
- *Former les opérateurs à l'utilisation de l'équipement et du logiciel*
- *Réaliser le diagnostic de l'Eco-entretien® dans le respect des règles de l'art*
- *Disposer de la version minimale du Logiciel de diagnostic*
- *Remettre un rapport écrit du diagnostic*
- *Réaliser Diagnostic approfondi lorsque nécessaire*
- *Réaliser un devis au client*
- *Proposer les travaux de maintenance et de réparation sur le véhicule*
- *Ne pas retirer, modifier ou reprogrammer les organes de dépollution (Filtre à particules, vanne EGR, calculateur)*
- *A utiliser des additifs « Eco-entretien® compatible »*
- *A privilégier les pièces reconstruites*
- *Proposer un second diagnostic de comparaison environ 1000 km après le premier*
- *Emettre une facture à mon client*

Pour  
Fait à  
Le

*Nom et Signature*

## ANNEXE 2 : CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile (FEDA), dont le siège social est 10, rue Pergolèse 75016 Paris, enregistrée au Registre des Syndicats professionnels sous le numéro 7673, Représentée par son Président Monsieur Michel Vilatte Ci-après désignée le « Concédant », D'une part,

Et :

La société (ou entreprise en nom propre) \_\_\_\_\_, (forme sociale) \_\_\_\_\_, au capital de \_\_\_\_\_ Euros, Dont le siège social est \_\_\_\_\_, enregistrée au (RCS) (RM) de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, Représenté(e) par \_\_\_\_\_, En qualité de \_\_\_\_\_, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, Ci-après dénommée le « Licencié », D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La démarche Eco Entretien® s'intéresse aux 38 millions de véhicules du parc roulant français et utilise un outil de diagnostic innovant (EasyDiag® de Spheretech, lauréat Equip'Auto 2007 [www.spheretech-europe.com](http://www.spheretech-europe.com)) au moyen duquel ont été créées et délivrées des applications afin de détecter des risques de pannes introuvables avec les équipements classiques et surtout pour identifier les émissions excessives, leurs causes et intervenir pour les corriger. Il faut se rappeler que le moteur n'est pas un ordinateur mais une machine thermique soumise aux aléas d'utilisation qui influent sur la combustion interne et donc les émissions. Eco Entretien®, c'est la maintenance de demain, non seulement pour aider à maîtriser les émissions polluantes mais aussi pour anticiper les dégradations des organes moteur et les corriger avant qu'elles deviennent graves et coûteuses. Eco Entretien® s'appuie sur les essais et mesures de laboratoire menés entre 2009 et 2013 dans le cadre d'un projet développé et cofinancé avec l'ADEME et l'IFSTTAR (décision n°11.66.C0023, 11.66.C0114, 11.66.C0115, 11.66.C0116 ). AIR be, bureau d'études spécialisé dans la qualité de l'air et la stratégie Carbone <http://www.airbe.fr/> a apporté depuis 2007 son expertise et son support pour la réussite du projet de la FEDA. L'Eco Entretien® est aujourd'hui applicable dans tous les formats d'atelier qui auront obtenu le label Eco-Entretien: centre auto – centre de réparation rapide– réparateur traditionnel – concessionnaire... - L'intervention se fera de manière volontaire à la demande de l'automobiliste ou sera intégrée dans le cadre de forfaits ou d'entretien courant des véhicules en respectant le processus opératoire labellisé par ECOCERT Environnement.

Comment ça marche ?

C'est une intervention chez le réparateur qui s'effectue en deux temps avec un matériel de diagnostic dédié et selon une procédure précise, définie par le référentiel labellisé par ECOCERT Environnement, qui va permettre : dans un premier temps, d'effectuer un diagnostic thermodynamique du moteur et de ses émissions en 4 minutes sur la base d'une analyse 5 gaz en mesure à régime variable; avec un logiciel qui identifie les dysfonctionnements et oriente sur les causes sources ; avec un rapport pour l'automobiliste et pour le professionnel et qui propose les actions correctives les plus appropriées en termes d'efficacité et de coût pour ramener le véhicule vers ses valeurs nominales et dans un deuxième temps d'effectuer avec l'accord du propriétaire du véhicule les actions de maintenance correctives identifiées par le réparateur sur la base du rapport de diagnostic et vérification chaque fois que possible de la qualité du résultat obtenu par un nouveau diagnostic de contrôle.

La marque Eco Entretien + logo (ci-après la « Marque ») est destinée à identifier l'ensemble de ce process et à le différencier de toute autre sorte d'entretien des véhicules. Afin d'offrir aux automobilistes un service de qualité et l'assurance d'un suivi du processus opératoire conforme à celui labellisé par ECOCERT Environnement, les ateliers qui proposeront la prestation d'Eco

Entretien® seront contrôlés par ECOCERT Environnement et pourront arborer sur leur établissement la marque figurative ci-dessous :



De plus, les organisations labellisées pourront bénéficier de :

- L'utilisation du logo de contrôle ECOCERT Environnement autorisée uniquement en entête de l'attestation de conformité émise par ECOCERT Environnement, (pouvant être affichée dans l'espace d'accueil client par exemple).
- Des références textuelles évitant toute confusion, du type « *cahier des charges Eco entretien développé par la FEDA et contrôlé par ECOCERT Environnement* ».
- L'utilisation du logo de division ECOCERT Environnement (ci-dessous) pourra être autorisée dans la communication du client (site web exclusivement) sous condition : utilisation vérifiée et contrôlée par ECOCERT Environnement pour éviter toute référence abusive ou risque de confusion.



Le Licencié a souhaité obtenir une licence d'utilisation de la marque Eco Entretien+logo afin de proposer à ses clients et prospects les prestations de l'Eco Entretien®.

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE I - Objet de la convention

Par les présentes, le Concédant concède au Licencié qui accepte, une licence d'exploitation de la Marque « Eco Entretien + logo », protégée et enregistrée pour identifier l'offre de services Eco Entretien telle que décrite dans le préambule ci-dessus. Le récépissé de dépôt de demande de la Marque communautaire figure en Annexe 1.

La licence, qui est concédée sans autre garantie que celles du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle de la Marque, est consentie et acceptée en vue de la promotion et de la commercialisation des services mentionnés dans le préambule ci-dessus et sous la condition suspensive de l'octroi de la labellisation «Eco Entretien » par ECOCERT Environnement.

Le Licencié reconnaît avoir vérifié l'existence, la disponibilité et la validité de la Marque et accepte, en conséquence la présente licence à ses risques et périls.

#### ARTICLE II – Non exclusivité

La présente licence de marque est consentie à titre non exclusif au profit du Licencié en vue de son exploitation, pour l'offre de services dénommée Eco Entretien pour toute la durée du contrat, dans les conditions ci-après.

#### ARTICLE III – Etendue de la licence

La présente licence de marque est consentie et acceptée en vue de l'exploitation de la Marque par le Licencié, dans les ateliers dont la liste figure en Annexe 2 situés sur le territoire français. Une demande d'extension de la licence devra être demandée pour chaque nouvel atelier souhaitant offrir des prestations d'Eco Entretien étant précisé que chaque nouvel atelier devra être labellisé par ECOCERT Environnement et respecter la Charte d'Engagement au Respect des exigences du Label Eco Entretien.

Les ateliers dont la liste figure en annexe 2 pourront apposer à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement la Marque Eco Entretien®, pourront apposer l'attestation d'ECOCERT Environnement dans l'établissement ou le logo de division ECOCERT Environnement et des références textuelles comme indiqué ci-dessus sur leur site Internet. Les communications et publicités visant à indiquer au public le ou les lieu(x) où la prestation Eco-Entretien est proposée ou y faisant référence pourront également utiliser la Marque Eco Entretien® + logo». Toutes les autres communications et publicités relatives à l'Eco Entretien ne pourront utiliser que la Marque Eco Entretien® + logo.

#### ARTICLE IV - Obligation de délivrance

Le Concédant remet ce jour au Licencié, qui le reconnaît, l'ensemble des documents lui permettant d'exploiter régulièrement la Marque, et notamment une copie des mentions du dépôt.

#### ARTICLE V - Maintien en vigueur de la Marque

Pendant toute la durée du présent contrat, le Concédant s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais la Marque, et notamment à accomplir toutes formalités de renouvellement ou tout dépôt complémentaire, étant précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyens.

#### ARTICLE VI - Exploitation de la marque concédée

Le Licencié s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter au mieux de ses possibilités la Marque et à effectuer toutes les actions et démarches utiles et nécessaires en vue de sa promotion et de la commercialisation, dans des conditions optimales, des prestations de l'Eco Entretien®.

Le Licencié s'oblige à respecter la Charte d'Engagement au Respect des Exigences du Label Eco Entretien

#### ARTICLE VII – Redevance

La présente licence est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du présent contrat.

#### ARTICLE VIII - Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

Le Licencié reconnaît à ce titre qu'il est en mesure de faire face aux investissements nécessaires pour une bonne exploitation de la Marque et pour la bonne exécution des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.

#### ARTICLE IX - Comportement loyal et de bonne foi

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

#### ARTICLE X - Défense de la Marque

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la Marque objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Le Licencié s'engage particulièrement à signaler immédiatement au Concédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toutes les atteintes dont il pourrait avoir connaissance, et notamment de l'existence de toute marque concurrente, susceptible de faire naître une confusion dans l'esprit de la clientèle ou des prospects.

Le Concédant pourra, à sa seule discrétion et s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur.

Le Licencié pourra agir seul, sans l'accord exprès, écrit et préalable du Concédant, notamment dans le cadre d'une action en concurrence déloyale à l'encontre du contrefacteur.

IL pourra toutefois se joindre à l'action éventuellement engagée par le Concédant, auquel cas les frais et honoraires de procédure ainsi que les dommages et intérêts en résultant (au profit ou à la charge des demandeurs), seront partagés par parts égales entre les parties.

#### ARTICLE XI - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la labellisation par ECOCERT Environnement de l'atelier du Licencié et pour la durée de trois années de la labellisation, sans cependant pouvoir excéder la durée de validité de la Marque.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction en cas de renouvellement de labellisation par ECOCERT Environnement pour de nouvelles périodes correspondant à la durée des nouvelles périodes de labellisation des ateliers.

Le contrat cessera de plein droit, sans indemnités, en cas de déchéance ou d'éviction de la Marque, comme en cas d'action de tiers ayant pour effet d'interdire l'usage de la Marque.

#### ARTICLE XII - Résiliation anticipée

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans les présentes ou dans la Charte d'Engagement au Respect des exigences du Label Eco Entretien®.

Le contrat cessera de plein droit en cas de retrait de la labellisation « Eco Entretien » par ECOCERT Environnement..

La résiliation anticipée interviendra automatiquement un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée infructueuse.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

#### ARTICLE XIII - Conséquences de la cessation des relations contractuelles

Le Licencié cessera immédiatement, à compter de la date de la fin du contrat pour quelque cause que ce soit, d'utiliser la Marque.

Il remettra à la disposition du Concédant tous les documents que celui-ci aura fournis, au titre du présent contrat, relatifs à la marque du Concédant et « aux produits et/ou services » sous licence et cessera d'utiliser les signalétiques, marques et logos sur tous supports, en particulier sur et dans ses ateliers et sur ses documents commerciaux et publicitaires.

#### ARTICLE XIV - Cession et transmission du contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personae, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques du Licencié dans le cadre de l'exploitation de la Marque.

Les droits et obligations en résultant ne pourront en conséquence être cédés ou transférés par le Licencié, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Concédant.

A défaut, le Concédant serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat, aux torts du Licencié, et sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait intenter à l'encontre du Licencié au titre de la violation des présentes stipulations.

ARTICLE XV - Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

ARTICLE XIX - Formalités - Enregistrement à l'INPI

Le licencié procédera à ses frais et sous sa responsabilité à l'ensemble des formalités requises au titre de l'exécution du présent contrat, et notamment les formalités fiscales, les formalités auprès de l'INPI ou autre institution nationale, étrangère ou internationale.

Tous pouvoirs sont à cet effet conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat afin d'accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

Fait à Paris

Le 1<sup>er</sup> jour de la période de labellisation par ECOCERT Environnement

en deux exemplaires,

dont un pour chacune des parties,

Le Concédant

Le Licencié



---

---



OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR  
(MARQUES, DESSINS ET MODELES)

Département des Marques

**Langues**

Première langue: Français

Deuxième langue: Anglais

**Informations sur le demandeur**

[598244] Personne morale  
Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile - FEDA  
10 rue Pergolèse  
Paris 75016  
FRANCE

**Information sur le(s) représentant(s)**

[12244] Association  
WILSON & BERTHELOT  
22, rue Bergère  
Paris 75009  
FRANCE

**Représentation de la marque**

Type de marque: figurative  
Représentation: ECO ENTRETIEN



Couleur(s): Vert et bleu

Description: -



OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR  
(MARQUES, DESSINS ET MODELES)

Département des Marques

Déclaration de  
renonciation: -

**Recherche nationale**

Demandé

**Marque communautaire collective**

Marque communautaire collective

**Liste des produits et des services**

- FR-12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; moteurs pour véhicules terrestres; amortisseurs de suspensions pour véhicules; carrosseries; chaînes antidérapantes; châssis ou pare-chocs de véhicules; stores (pare-soleil) pour automobiles; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules; véhicules électriques; caravanes; tracteurs; deux-roues motorisés; vélomoteurs; cycles; cadres, béquilles, freins, guidons, jantes, pédales, pneumatiques, roues ou selles de cycles; poussettes; chariots de manutention
- FR-37 Construction d'édifices permanents, de routes, de ponts; informations en matière de construction; supervision (direction) de travaux de construction; maçonnerie; travaux de plâtrerie ou de plomberie; travaux de couverture de toits; services d'étanchéité (construction); démolition de constructions; location de machines de chantier; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres; nettoyage ou entretien de véhicules; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation); désinfection; dératisation; blanchisserie; rénovation de vêtements; entretien, nettoyage et réparation du cuir ou des fourrures; repassage du linge; travaux de cordonnerie; rechapage ou vulcanisation (réparation) de pneus; installation, entretien et réparation d'appareils de bureau; installation, entretien et réparation de machines; installation, entretien et réparation d'ordinateurs; entretien et réparation d'horlogerie; réparation de serrures; restauration de mobilier; construction navale
- FR-42 Évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; études de projets techniques; architecture; décoration intérieure; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels; programmation pour ordinateur; consultation en matière d'ordinateurs; conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique; contrôle technique de véhicules automobiles; services de dessinateurs d'arts graphiques; stylisme (esthétique industrielle); authentification d'œuvres d'art.



**NOM / DENOMINATION SOCIALE :** .....

**Adresse / Siège social :** .....

**N° RCS :** .....

**Représentée par (Nom, qualité) :** .....

*Note : Pour les besoins des présentes, les termes commençant par une majuscule auront les mêmes définitions que ceux visés aux Conditions Générales de Vente pour le Contrôle de Conformité selon un Référentiel Tiers.*

*En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et des présentes Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévaudront.*

|  |   |
|--|---|
| <b>REFERENTIEL</b>                       | Référentiel Eco-entretien® : 2013   |
| <b>MISSION</b>                           | <input type="checkbox"/> <b>CONTRÔLE</b><br><br>- 1 visite de contrôle sur site par cycle de 3 ans.<br><br>NB : En cas de suspicion, de réclamation par un tiers ou de demande expresse de la part du comité de gouvernance de la démarche, une visite supplémentaire pourra être réalisée par ECOCERT Environnement. Elle sera alors facturée au tarif de la visite de contrôle. <p align="right">..... <b>650 €</b></p> |
|  | <input type="checkbox"/> <b>DECISION DE CONFORMITE</b><br><br>Décision de labellisation, conformément au point 4 du plan de contrôle, par ECOCERT Environnement. <p align="right">..... <b>inclus</b></p>   |
|  | <input type="checkbox"/> <b>FRAIS DE DOSSIER ET DE LICENCE DE MARQUE</b><br><br>Frais reversés au titulaire de la licence de marque et pour la maintenance du site internet. <p align="right">..... <b>50 €</b></p>   |
| <b>TOTAL H.T. 700 €</b>                  |   |
| <b>REFERENCE A ECOCERT ENVIRONNEMENT</b> | Par dérogation à l'article 4 des Conditions Générales, le Client pourra communiquer comme suit sur le contrôle objet de la Mission :<br>- Le logo de division ECOCERT Environnement pourra être utilisé sur le site web du demandeur, une fois la communication validée par ECOCERT Environnement.  |
| <b>DUREE DU CONTRAT</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Début : date de signature des Conditions Particulières par le Client</li> <li>• Durée : Trois années.</li> </ul>   |

*La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des informations indiquées ci-dessus et des Conditions Générales de Vente pour le Contrôle de Conformité selon un Référentiel Tiers d'Ecocert Environnement en vigueur, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.*

Fait en 2 exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ A Paris, le \_\_\_\_\_

**Pour le Client**

Nom :  
Titre :  
Signature :

**Pour Ecocert Environnement**

Laurent Croguennec  
Directeur Général